

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-458-1935 promulguant. dans la nuit du 21 décembre 1934, portant application aux colonies de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et dépendances, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Guyane française et de la Côte française des Somalis de la Loi du 13 juillet 1933, relative au renouvellement des baux à louer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel

n° 07-458-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 janvier 1935

Numéro JO
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro
31 janvier 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du octobre 1914 . réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 21 décembre 1934, portant application aux colonies de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et dépendances, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Guyane française et de la Côte française des Somalis de la loi du 13 juillet 1933, relative au renouvellement des baux et loyer d'immeubles ou de locaux à usage commerce: industrie inséré au Journal officiel . de République française du 25 décembre 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué à la Côte française des Somalis : le décret du 21 décembre 1934 susvisé, portant application, aux colonies de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et dépendances, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Guyane française et de la Côte française des Somalis, de la loi du 1er juillet 1933, relative au renouvellement des baux et loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, publié et communiqué partout où besoin sera.

